

3/15



Revue
de droit privé et fiscal
du patrimoine

not@lex

Éditée par
le Centre de droit notarial
(Faculté de droit de l'Université de Lausanne)
Avec le soutien de la Fondation
Notariat Vaud

Schulthess
ÉDITIONS ROMANDES



Table des matières



Article de fond I

p. 73

Le monde de l'art doit s'adapter à la lutte contre le blanchiment, la fraude fiscale et le terrorisme
Marc Henzelin, Docteur en droit, LLM, avocat, associé Lalive, Genève-Zürich
Deborah Lechtman, avocate, Lalive, Genève-Zürich



Article de fond II

p. 85

L'évolution du droit fiscal étranger vers la «transparence» peut-elle justifier la dissolution et la liquidation d'une fondation de famille conforme au droit suisse ?
Denis Piotet, Professeur à la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique de l'Université de Lausanne



Tribunaux

p. 92

Jurisprudence choisie de l'année 2014 en droit commercial
Edgar Philippin, professeur à la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique de l'Université de Lausanne, avocat



Compte-rendu d'ouvrage

p. 99

Le droit notarial en Suisse de Michel Mooser
Etienne Jeandin

Le monde de l'art doit s'adapter à la lutte contre le blanchiment, la fraude fiscale et le terrorisme

Marc Henzelin, Docteur en droit, LLM, avocat, associé Lalive, Genève-Zürich
Deborah Lechtman, avocate, Lalive, Genève-Zürich

L'envolée spectaculaire des prix des œuvres d'art n'est pas unanimement accueillie. Certains suspectent qu'elle soit alimentée notamment par le recyclage d'argent sale et l'évasion fiscale. L'opacité du marché de l'art et le besoin de réglementation face à son utilisation à des fins de blanchiment, d'évasion fiscale, de délits d'initiés, de manipulations des prix ou de financement du terrorisme ont encore récemment suscité le débat.

La Suisse a adopté en 2015 une loi pour faire suite aux recommandations émises en 2012 par le Groupe d'Action Financière (GAFI). Cette loi prévoit d'élargir le champ d'application de la Loi sur le blanchiment d'argent aux ventes mobilières et aux « négociants » et touchera ainsi directement les acteurs du marché de l'art.

Dès lors, à partir du 1^{er} janvier 2016, marchands d'art, antiquaires et galeristes qui acceptent des paiements en espèces de plus de CHF 100 000.– se verront imposer de nouvelles obligations de diligence et de communication, notamment en matière d'infraction fiscale préalable, et devront prêter une attention accrue à divers signaux d'alarme.

La présente contribution, sans prétendre à l'exhaustivité, vise à examiner rapidement l'état actuel du droit suisse contraignant applicable à l'achat d'œuvres d'art ainsi que le renforcement des obligations de diligence pour les acteurs du marché de l'art face aux nouvelles règles récemment adoptées visant à mettre en œuvre les dernières recommandations du GAFI contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Die spektakulären Preissteigerungen von Kunstwerken werden nicht durch alle Kreise begrüsst. Es gibt solche, die den Verdacht hegen, die hohen Preise seien vor allem durch die Geldwäscherei und den Steuerbetrug verursacht. Die fehlende Durchschaubarkeit des Kunstmarktes und der Bedarf, ihn angesichts der Gefahr der Verwendung für Geldwäscherei, Steuerhinterziehung, Insidergeschäfte, Preismanipulationen oder die Finanzierung des Terrorismus zu regeln, waren auch noch kürzlich Gegenstand der Diskussion.

Um den 2012 ergangenen Empfehlungen des «Groupe d'Action Financière» (GAFI) nachzukommen, hat die Schweiz im Jahr 2015 ein Gesetz erlassen. Darin wird die Anwendung des Geldwäschereigesetzes auf den Verkauf von Fahrnisgütern und die «Händlerinnen und Händler», mithin auch direkt auf die Teilnehmer am Kunstmarkt, ausgedehnt.

Somit werden den Kunsthändlern, Antiquaren und Galeristen, die Barzahlungen von mehr als CHF 100 000 annehmen, ab dem 1. Januar 2016 neue Sorgfalts- und Meldepflichten, insbesondere bezüglich vorangegangener Steuerdelikte, auferlegt; auch sind sie gehalten, diversen Alarmzeichen eine erhöhte Aufmerksamkeit zu schenken.

Der vorliegende Beitrag hat – ohne den Anspruch zu erheben, abschliessend zu sein – zum Ziel, für die betroffenen Teilnehmer am Kunstmarkt die im Rahmen der Umsetzung der jüngsten Empfehlungen des GAFI zur Bekämpfung der Geldwäscherei und der Finan-



zierung des Terrorismus geschaffenen neuen Regelungen im Sinne einer raschen Standortbestimmung des aktuellen, auf den Kauf von Kunstwerken anwendbaren Schweizer Rechts einschliesslich der erhöhten Sorgfaltspflichten darzustellen.

Table des matières

- I. Introduction**
- II. État du droit suisse**
 - A. Le droit pénal ordinaire : blanchiment d'argent et recel**
 - B. Le financement du terrorisme et le droit des embargos**
 - C. La loi sur le blanchiment d'argent**
 - D. La loi sur le transfert des biens culturels**
- III. Les recommandations du GAFI et leur impact sur le droit suisse**
 - A. Le GAFI et l'Union Européenne préoccupés par le marché de l'art**
 - B. L'influence des recommandations du GAFI sur le droit suisse**
 - 1. Renforcement des devoirs de diligence des acteurs du marché de l'art
 - a. Qualification de négociant et seuil pour les transactions en espèces lors des opérations de négoce
 - b. Obligations de diligence des négociants
 - c. L'infraction fiscale préalable au blanchiment d'argent
 - 2. Obligations de dénoncer au bureau de communication et obligation de mandater un organe de révision
- IV. Conclusions**

I. Introduction

La Suisse compte environ 1200 galeries, 15 maisons de vente aux enchères et 500 antiquaires¹. Le chiffre d'affaires du marché de l'art et des antiquités réalisé en Suisse s'élève entre 1 et 1,5 milliard de francs suisses et la Suisse est l'un des cinq marchés d'art les plus importants avec 2% de l'activité mondiale².

Si l'envolée spectaculaire des prix des œuvres d'art fait le bonheur de certains, d'autres suspectent qu'elle soit alimentée notamment par le recyclage d'argent sale et l'évasion fiscale. Le besoin de réglementation face à son utilisation à des fins de blanchiment, d'évasion fiscale, de délits d'initiés, de manipulations des prix ou de financement du terrorisme a encore suscité le débat récemment³. Au vu d'une criminalité économique et financière internationale qui évolue continuellement et de façon parfois créative, le Groupe d'Action Financière (GAFI) a révisé en 2012 ses 40 recommandations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (Recommandations GAFI 2012)⁴. Cette révision est née du souhait d'intégrer les nouvelles menaces, réelles ou supposées,

¹ Rapport sur l'évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en Suisse, Groupe interdépartemental de coordination sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GCBF), juin 2015, p. 118 (ci-après « Rapport GCBF de juin 2015 »).

² *Ibid.*

³ Financial Times, John Gapper and Peter Aspden, Davos 2015: Nouriel Roubini says art market needs regulation, 22.01.2015.

⁴ Groupe d'Action Financière, Les recommandations du GAFI, Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération, février 2012, p. 8 (ci-après « Rapport GAFI de février 2012 »).